

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2022/008

Nombre de
Membres
en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane LEFORT, Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président

Date de convocation : le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

Présents : A. BARATEAU ; N. BARNY ; A. BOITEL ; M. CERQUEIRA ; D. LEVEQUE ; R. DUROUSSEAU ; A. ERIMANTE ; D. JARDIN ; J. LEFORT
Excusé(s) : P. GABORIAU ; D. CHAMBON

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : REPAS DES AINÉS 2022 – CHOIX DU RESTAURATEUR POUR LE REPAS

Madame LEFORT rappelle à l'Assemblée, la consultation de deux restaurateurs sur la base d'un cahier des charges identiques pour le menu. Avec le service et nettoyage compris, les résultats sont les suivants :

- Le Souffle Vert à Cussac : 38.00 €
- Le Saint-Fortunat à Flavignac, pour un montant à l'unité de 32.00 €

Considérant le rapport qualité-prix du fournisseur,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants:

DÉCIDE D'ATTRIBUER la prestation de fourniture du repas au Saint Fortunat de Flavignac pour un montant de 32.00 € à l'unité. A charge pour la collectivité, de définir la quantité, au moins 3 semaines avant le repas.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de fonctionnement du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 27 juillet 2022

LE PRÉSIDENT
Dominique CHAMBON

Affichée le : 21/08/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 21/08/2022
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220727-CCAS2022008-DE
Reçu le 01/08/2022